



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... 21 / 12 / 2012

ម៉ោង (Time/Heure) : 11:00

មនុស្សបន្តកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé :
..... U CIA AFUM

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

សាធារណៈ / Public

À : La Défense de IENG Sary, les co-procureurs, les co-avocats principaux pour les parties civiles, dossier n° 002

Date : 12 décembre 2012

DE : M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE : Tous les juges de la Chambre de première instance, la juriste hors classe de la Chambre de première instance, le Bureau de l'administration, le responsable du centre de détention des CETC



OBJET : Ordonnance concernant le dépôt de conclusions

La Chambre de première instance relève que, sans son autorisation préalable, la Défense de IENG Sary a enjoint à son commis au dossier de procéder à un enregistrement audio des observations de l'Accusé sur son état de santé ainsi que des conversations entre ce dernier et son médecin traitant en la matière, et d'en consigner un compte rendu dans un registre, qui est ensuite déposé au dossier (voir, par exemple, le document n° E248.1). La Chambre ordonne à la Défense de IENG Sary d'interrompre immédiatement ces enregistrements audio. Si la Défense de IENG Sary souhaite reprendre cette pratique consistant à enregistrer l'Accusé seul et/ou dans le cadre de ses rencontres avec son médecin traitant, elle doit, conformément à la procédure prévue par la règle 92 du Règlement intérieur, adresser une demande en ce sens à la Chambre et y spécifier les raisons pour lesquelles une telle pratique se justifie au regard des règles de procédure en vigueur devant les CETC. Ces conclusions, qui ne doivent pas dépasser 10 pages en anglais, doivent être déposées pour le 14 décembre 2012 au plus tard. Le Bureau des co-procureurs et les parties civiles auront jusqu'au 21 décembre 2012 pour déposer leurs réponses éventuelles. Les équipes de Défense de NUON Chea et de KHIEU Samphan n'étant pas directement concernées par cette question, elles ne seront pas autorisées à déposer de réponse. Dans l'intervalle, la Défense de IENG Sary, ou toute autre partie, est priée de s'abstenir de communiquer toute observation concernant l'état de santé de IENG Sary, que ce soit par le biais d'enregistrements audio ou vidéo ou par tout autre moyen, et ce tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur la validité de cette pratique.